

Kibungu, le 4 juin 1955.-
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 1145/C.A.C.



Réf. n° :

Annexe :
Bijlage

Objet :
Voorwerp

Location parcelle
n°11 à Karemba.-

A Monsieur SULEMAN ISAK
KIGALI.-

Gova

Pays

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous n'avez pas encore payé la location de la parcelle n°11 à Karemba, pour les périodes du 1er janvier 1954 au 31 décembre 1954, et du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1955.

Veillez donc avant le 15 juin 1955 me faire parvenir la somme de 3.000 francs, faute de quoi le bail sera résilié d'office, et je serais obligé de procéder à l'évacuation de la parcelle à vos frais.

Agréez, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

1/1/54 — 31/12/54
1/1/55 — 31/12/55

Gova

L'Administrateur de Territoire,
Gova J. KIRSCH.,

Gova

VRAJDAS MAKANJI & CO.

COMMERCE GENERAL & TRANSPORT.

PRODUCE GENERAL & USINE CAFE.

TELEGRAMS: "MAKANJI"

R. C. B. No. 404
B. B. A. No. 186
COMPTES POSTALES ZA 528

R. C. USA 1356

B. P. 41

Kigali le

21-6-1955

Ruanda Urundi

Dear Mr. Nagels,

In my plot of Kariembano, II
as I hear there are people inside the
house, who have no Contract from
us and we never rented them.

I took the house in part of
our debt on him since 3 years.

Now we see there are 3 people
buying coffee and staying inside.

As we want to keep our
Capita there will you kindly get us
our house evacuated by them?

Also I shall be greatly obliged
if you will give us a licence to
buy coffee there for ourselves.

The name of Capita we want to
keep there is YAKUT Khamuin.

Thanking you in advance

Dear Mr. Nagels
Yours sincerely —
Vrajd M. M. M.
Suleman Drake.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kibungu , le 4 juin 1955.-
de

(1) N° 1145/C.A.C.

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage

Objet :
Voorwerp

Location parcelle
n°11 à Karemba.-

A Monsieur SULEMAN ISAK
KIGALI.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous n'avez pas encore payé la location de la parcelle n°11 à Karemba, pour les périodes du 1er janvier 1954 au 31 décembre 1954, et du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1955.

Veillez donc avant le 15 juin 1955 me faire parvenir la somme de 3.000 francs, faute de quoi le bail sera résilié d'office, et je serais obligé de procéder à l'évacuation de la parcelle à vos frais.

Agréez, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Administrateur de Territoire,
J.KIRSCH.,



(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Location parcelle n° 11 à Karambo
n° 1145 / CAC

Monsieur Tuleman Isak
Kipali

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire
savoir que vous n'avez pas encore
payé la location de la parcelle n°
11 à Karambo pour les périodes, du
1/1/54 au 31/12/54 et du 1/1/55 au 31/12/55
Venillez donc verser le 15/6/1955 une
façon parvenir la somme de 2000 francs
faute de quoi le bail sera résilié
d'office et je serai obligé de procéder
à l'évacuation de la parcelle à vos
frais

Avec Monsieur l'expression
de ma considération.

L 1145